

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 24 mai 2019

Date de convocation : 20 mai 2019



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre mai, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Valérie MAUCELI, Chantal CASSECUELLE, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusées-s : Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND (pouvoir à Carlos DA COSTA)

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 10

Pouvoirs : 1

Votantes-s : 10

Secrétaire de séance élu-e : Valérie MAUCELI

Le compte-rendu du conseil du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité

1 – Taxe d'Aménagement Communauté de Communes Bresse et Saône : autorisation

Vu l'article L.331-2 4° du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Donne son accord à l'EPCI, Communauté de Communes Bresse et Saône, compétent en matière de PLUi pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Bâgé-le-Châtel uniquement sur le périmètre des zones d'activités communautaires ainsi que pour toute opération d'aménagement entrant dans le champ des compétences définies par les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

2 - Demande de report du transfert à la Communauté de Communes Bresse et Saône des compétences eau et assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, l'article 1 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

L'importance de la réorganisation induite par le transfert cumulée aux enjeux techniques et financiers nécessitent d'étudier de manière fine les incidences afin de préparer les évolutions induites.

Enfin, la décision du report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacte pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la Communauté de communes le 1er janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Bresse et Saône, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif le 1^{er} janvier 2020, SOLLICITE le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

3/4 - Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de ronde et de la place du 19 mars 1962 à Bâgé-le-Châtel et lancement du marché.

Considérant la délibération du 19 Octobre 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à INFRATECH pour un montant total d'honoraires initial de 23 500 €HT soit 28 200 €TTC décomposé comme suit :

- Missions de base tranche ferme : 12 150€ HT
- Missions complémentaires tranche ferme : 1 000 € HT
- Missions de base tranche optionnelle 1 : 3 450 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 450 000,00 € HT décomposé comme suit :

- Chemin de ronde Nord : enveloppe prévisionnelle : 150 000,00 € HT
- Place du 19 mars 1962 : enveloppe prévisionnelle : 150 000,00 € HT

- Chemin de ronde Est : enveloppe prévisionnelle : 150 000,00 € HT

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 479 874,40€ HT décomposé comme suit :

- Chemin de ronde Nord : enveloppe prévisionnelle : 204 608,20 € HT
- Place du 19 mars 1962 : enveloppe prévisionnelle : 187 697,60 € HT
- Chemin de ronde Est : enveloppe prévisionnelle : 87 568,60 € HT
-

L'augmentation de ce montant et la modification de l'équilibre des tranches par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie principalement :

- par l'augmentation qualitative des revêtements sur la place du 19 mars 192
- par la réalisation d'une bande de roulement pleine largeur sur la partie NORD rendue nécessaire par le passage multiple de canalisations avant les travaux de voirie.
- par la prestation limitée au minimum sur le Chemin de Ronde EST.

Par application du taux de rémunération sur le coût prévisionnel définitif, le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est ainsi porté à 23 993,72 € ht pour la mission de base. Pour rappel le prix des missions complémentaires ACT SPS et détection de réseaux était fixé à prix définitif.

Montant du marché : 24 993,72 € HT soit 29 992,46 € TTC

- Mission de base : 23 993,72 € HT

- Mission complémentaire : 1000 € HT

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ,

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2018,

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Ronde et de la place du 19 mars 1962 portant le montant du marché à **24 993,72 € HT** et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 479 874,40€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution.

5 – Demande de subvention marché voirie : département et région

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2018 sollicitant une subvention auprès du département et de la région.

Auprès du département : Amendes de police et

Auprès de la région : Dotation ruralité bourg centre

6- Reprise Voirie et Equipement de Voirie Lotissement STRAFAY 1

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de la présidente de l'association syndicale du lotissement Strafay 1 qui sollicite la reprise des voiries, trottoirs, des réseaux d'Adduction Eau Potable (AEP), et d'Eaux Pluviales (EP), du réseau assainissement et du réseau d'éclairage public de son lotissement.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté municipal du 12 novembre 2010

L'Association Syndicale a délibéré le 10 mars 2018 et a accepté, à l'unanimité, de céder ses équipements communs à la commune de Bâgé-le-Châtel, soit la voie principale, le chemin piétonnier, les trottoirs, les stationnements, le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées, le réseau d'éclairage public, le réseau eaux pluviales.

Les propriétaires ont chacun certifié sur l'honneur de la normalité des raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées de leur parcelle sur les réseaux.

L'Association Syndicale a fait effectuer à ses frais comme demandé par la commune un contrôle caméra du réseau Eaux Usées en date du 23/07/2018 par la société ADTEC

Un plan d'état des lieux parcellaires et de positionnement des réseaux sera fourni par l'association avant la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la rétrocession des emprises (voirie, trottoirs, parkings), et des réseaux communs (AEP, EU, éclairage public) du lotissement Strafay 1 dans le domaine public communal comme suit :

- la voirie du lotissement Strafay 1, à savoir les parcelles cadastrées :

A 996	d'une contenance de 03 a 79 ca
A 1000	d'une contenance de 00 a 38 ca
A 1002	d'une contenance de 00 a 13 ca
A 1021	d'une contenance de 36 a 24 ca

Soit une superficie totale de 40 a 54 ca formant une longueur de voirie de 503 m linéaires

- le réseau d'Eau Potable
- le réseau d'Eaux Pluviales
- le réseau d'Eclairage Public.
- le réseau Eaux Usées y compris les pompes de relevage

L'ensemble des surfaces de voiries ainsi que les réseaux seront cédés gratuitement à la Commune de BAGE LE CHATEL.

Les frais relatifs à cette cession (frais de notaire et tous frais annexes éventuels) sont à la charge de l'association syndicale du lotissement Strafay 1.

AUTORISE le maire à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

DECIDE le classement de la voie dans le domaine public communal sous le nom **Voie Communale15u (VC15u) dite « Rue François d'Urfé » ;**

DECIDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

7- Questions diverses

Point d'apport volontaire : Lors de la déclaration préalable, l'architecte des bâtiments de France avait demandé un habillage en bois des containers. Etant donné qu'il serait plutôt compliqué d'appliquer une par une les lattes de bois sur les containers ; il a été choisi d'apposer un cerclage en métal et de riveter les lattes de bois dessus. Le coût des cerclages pour tous les containers est de 1 276 € ttc.

Point Apport Volontaire : un rendez-vous a été pris avec signaux Girod pour baliser le sens de circulation. Un devis sera demandé pour matérialiser des places de stationnement à l'ancien PAV. Des amendes sont envoyées à chaque fois que les employés trouvent des noms à l'intérieur des sacs d'ordures déposés au pied des containers.

Un rendez-vous avec une personne de la Chambre d'Agriculture a eu lieu afin de préparer le plan d'épandage des boues de la station en 2020. Préalablement une étude doit être réalisée, celle-ci pourrait coûter environ 5 000 €.

La commune possède des terrains constructibles d'une surface d'environ 17 000 m² sur la commune voisine de Bâgé-Dommartin. Un lotisseur serait intéressé. Monsieur le Maire a demandé l'avis des domaines.

Le commerce du caviste s'arrêtera au mois d'août, le propriétaire des locaux sera mis en relation avec des personnes recherchant un local pour la création d'un relais d'assistantes maternelles.

Un terrain constructible chemin de ronde leur a également été indiqué.

Les jeux en bois fabriqués par l'association tremplin seront livrés ce mardi.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association Bâgévasion, il a été annoncé un déficit de 36 000 €.

Les travaux de réfection des conduites d'eau sur la RD 28 « Rue Marsale » et « Rue du Château » débuteront le 3 juin pour une durée d'un mois et demi environ, s'ensuivront les travaux de réfection de la couche de roulement.

Lagunes : remplacement d'un dégrilleur et pose d'un capteur de niveau d'eau à la demande de la police de l'eau.

Le comité des fêtes a été dissous, l'avoir en banque a été réparti entre différentes associations. Mardi 28 mai la carte de zonage du PLUi sera présentée.

Le département va réaliser un accès PMR pour l'arrêt de bus Place du jeu de l'arc.

Mardi 28 mai, l'ehpad présentera, à la salle polyvalente, un film réalisé dans ses locaux.

Monsieur le Maire a reçu un certain nombre d'invitations pour des réunions ou spectacles d'associations. Les conseillers se répartissent sur ses différentes assemblées.

69 convives dont 8 invités étaient présents pour le repas des anciens

Commission jeunesse et petite enfance de la communauté de communes : les stages découvertes organisés pour les enfants et les jeunes n'ont concerné que 187 jeunes sur 3 000. La formule sera cependant reportée l'année prochaine.

La séance est levée à 23 h 00 mn